



Nouvel Arrêté Ministériel IBR : en route vers l'éradication

Pourquoi ? - Pour quelles mesures ?

Constat national

Depuis 2006, deux dispositifs de gestion IBR cohabitent :

- **L'un obligatoire** : dépistage en prophylaxie de toutes les bovins de 24 mois et plus, contrôle d'introduction et vaccination des bovins infectés.
- **L'autre volontaire** : Certification IBR, régie par un cahier des charges géré par l'ACERSA.

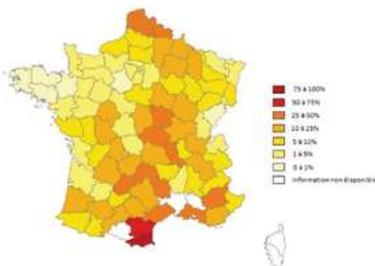
Après avoir connu jusqu'en 2013 une progression régulière, le taux de cheptels qualifiés en France s'est stabilisé ces dernières années, avec la persistance d'un réservoir d'animaux connus positifs en petit nombre.

Bilan national campagne 2014-2015

- **9,8 %** de cheptels infectés (Prévalence cheptel)
- **2,2 %** de nouvelles infections (Incidence cheptel)
- **67,7 %** de cheptels qualifiés (Taux de qualification)

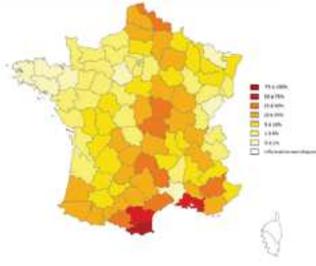
Prévalence cheptel - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux de prévalence (cheptels) = 10,7% (varie de 0,10 à 84,4% selon les départements)

Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux de prévalence (cheptels) = 9,8% (varie de 0,8 à 98% selon les départements) soit 17065 cheptels connus

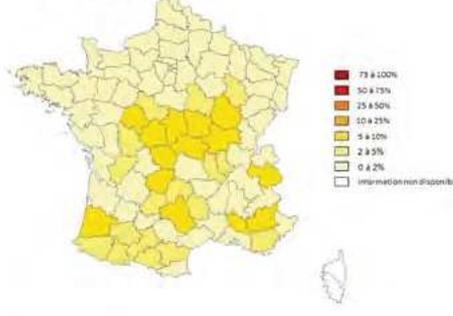
Incidence cheptel - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux d'incidence (cheptels) = 1,95% (varie de 0 à 13,4% selon les départements)

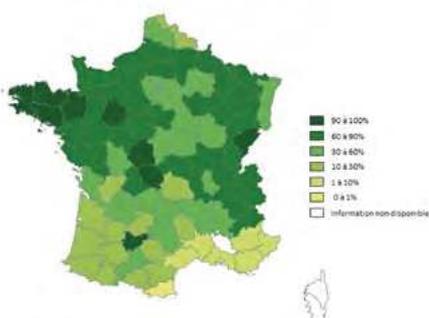
Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux d'incidence (cheptels) = 2,2% (varie de 0 à 9 % selon les départements, soit 3800 cheptels avec des nouveaux positifs)

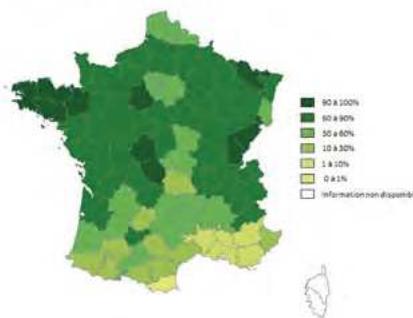
Taux de qualification - En France, une situation qui évolue peu...

Bilan 2011-2012



Au 31/05/2012 :
Taux de qualification (cheptels) = 62% (varie de 0,4 à 98,3 % selon les départements)

Bilan 2014-2015



Au 31/05/2015 :
Taux de qualification (cheptels) = 67,7% (varie de 0,8 à 98,3 % selon les départements)

Une situation qui globalement stagne et qui coûte cher !

Le maintien de cette situation compromet l'avancée de l'éradication de la maladie, l'obtention d'allègements dans le dispositif de surveillance, et la reconnaissance de la certification de cheptel au niveau Européen pour faciliter les échanges.

C'est pourquoi en 2014, les professionnels de GDS France se sont prononcés en faveur d'une stratégie d'éradication rendant obligatoire la qualification de tous les cheptels.

Les objectifs sont d'obtenir à terme :

- **Un allègement de la prophylaxie** : seulement 20 % des animaux de 24 mois et plus pourraient être dépistés.

- **Une réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intra-communautaires et à l'export.**



Situation dans le Puy-de-Dôme sur les 4 dernières campagnes

Nous observons une prévalence dans la moyenne nationale, mais un retard important en nombre de cheptels qualifiés, et une situation qui évolue peu d'une année à l'autre.

Néanmoins, une analyse plus fine révèle que :

Parmi les 10 % d'élevages détenant au moins un animal positif/vacciné (418 cheptels pour 5 601 bovins) :

- 68 % ont moins de 5 bovins positifs
- 36 % n'en détiennent qu'un seul !

De plus :

- 47 % des bovins positifs ont plus de 8 ans
- 30 % des bovins positifs ont plus de 10 ans

A la vue de ces chiffres nous pouvons être optimistes pour qualifier rapidement un nombre très important de cheptels sur la campagne 2016-2017.

	Campagne 2012-2013 ou 31/05/2013		Campagne 2013-2014 ou 31/05/2014		Campagne 2014-2015 ou 31/05/2015		Campagne 2015-2016 ou 31/05/2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Cheptels bovins	4105		4214		4095		3928	
Bovins	342 183		352 816		359 974		359 833	
Cheptels engagés	990	24,1%	1072	25,4%	1133	27,7%	1196	30,4%
Cheptels qualifiés	943	23%	1042	24,7%	1093	26,7%	1185	30,2%
• Qualifiés A	929		1018		1088		1183	
• Qualifiés B	14		5		5		2	
• Suspendus (résultat positif)	51	5,4%	50	4,9%	67	5,9%	25	2,1%
- prophylaxie positive	31		37		55		11	
- intro positive	12		6	5	2		8	
- vente positive	8		7	5	10		6	
• Cotisation impayée	4	0,4%	16	1,5%	12	1,1%		
Bovins engagés	120 157	35,1%	130 361	36,9%	143 011	39,7%	152 463	42,4%
Cheptels positifs (vaccinés ou non)	537	13,1%	556	13,2%	467	11,4%	418	10,6%
Cheptels positifs non vaccinés	91	16,9%	103	18,5%	82	17,6%	52	12,4%
Bovins positifs	5907	1,7%	5990	1,7%	5085	1,4%	5601	1,6%
• Vaccin à jour	5144	87,1%	5275	88%	4401	87%	4823	86%
• Vaccin périmé	516	8,7%	441	7,4%	428	8,4%	590	10,5%
• Non vaccinés	247	4,2%	274	4,6%	256	5,0%	188	3,4%

On a déjà pu constater l'élimination d'un millier de bovins positifs durant l'été 2016, suite à l'information faite par le GDS aux détenteurs de moins de 5 bovins positifs de l'intérêt de les réformer rapidement.

Un gros travail a également été réalisé par le GDS, avant le début de la nouvelle campagne, pour qualifier un maximum de cheptels potentiellement qualifiables (un millier de troupeaux).

Nouvel Arrêté Ministériel IBR

Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un nouvel Arrêté Ministériel a été signé le 31 mai 2016 (note de service du 30 juin 2016), s'appuyant sur un Cahier des Charges rénové (en cours de finalisation) dans le cadre de l'ACERSA.

Principes du nouvel Arrêté :

- **Généraliser la qualification IBR** à tous les troupeaux de bovins
- Encourager la réforme des animaux positifs en valorisant les cheptels indemnes par rapport aux cheptels conservant des animaux positifs
- Renforcer le dépistage dans les élevages considérés comme les plus à risque (présence d'animaux positifs, nouvelle circulation)

- Séparer les circuits « sains » des circuits « à risque contrôlé » afin de limiter les risques de contamination liés aux mélanges d'animaux
- **Interdire l'introduction des animaux positifs dans les élevages**

Les principales mesures sont appliquées dans le Puy-de-Dôme depuis le début de la campagne (1^{er} novembre 2016).

Nous sommes néanmoins toujours dans l'attente du cahier des charges définitivement validé et de décisions régionales (CROPSAV).

Chacun est dorénavant concerné, notamment les élevages non-indemnes d'IBR pour lesquels les mesures sont beaucoup plus draconiennes.

Principales mesures mises en application en novembre 2016

A l'échelle du cheptel			A l'échelle du bovin					
4 catégories de cheptels	Prophylaxies		Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA Verte)
	Allaitant	Laitier		Négatifs	Positifs			
Indemne d'IBR	≥ 24 mois	Analyses semestrielles sur lait de tank puis sur sang si lait confirmé positif	Pas de contrôle	Négatifs	Verte	Toute destination : élevage engraissement et abattoir	«propre»	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours de qualification IBR			Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Négatifs				
En cours d'assainissement	≥ 12 mois * Vaccination des positifs (ASDA marquée)		Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Positifs	Marquée	Seulement engraissement et abattoir	«sale»	Ne peuvent pas être introduits en élevage
Non conforme				Positifs tous les bovins				

* Par mesure de transition sur la campagne 2016-2017, les troupeaux en cours d'assainissement ayant éliminé la totalité des bovins positifs et en ayant informé le GDS avant la commande du DAP par le vétérinaire, peuvent ne contrôler que les bovins de 24 mois et plus.



IBR - Principales mesures de l'Arrêté Ministériel

■ Chaque élevage concerné - un classement IBR en 4 catégories

- **Troupeau indemne d'IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel avec résultats favorables à deux séries d'analyses sur sang de tous les bovins âgés de 24 mois et plus ou résultats favorables consécutifs à quatre séries d'analyses de lait de mélange.

- **Troupeau en cours de qualification IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxies de cheptel avec résultats favorables à une seule des épreuves ci-dessus.

- **Troupeau en cours d'assainissement** : il détient des bovins positifs en IBR et valablement vaccinés, ou a éliminé son dernier bovin vacciné mais n'a pas eu de 1^{ère} prophylaxie entièrement négative = cheptel à risque.

- **Troupeau non-conforme** : il ne respecte pas les conditions réglementaires de suivi IBR de son cheptel. Le risque IBR est considéré comme non-maîtrisé = cheptel à risque.

■ Renforcement des mesures de prophylaxie

Tout troupeau en cours d'assainissement ou non-conforme devra contrôler ses bovins **à partir de 12 mois** et non à partir de 24 mois comme les troupeaux indemnes ou en cours de qualification. Transitoirement, **sur la campagne de prophylaxie 2016-2017, les troupeaux en cours d'assainissement ayant éliminé la totalité des animaux reconnus positifs et en ayant informé**

le GDS avant la commande du DAP par le vétérinaire peuvent ne contrôler que les bovins de 24 mois et plus.

Dans les cheptels détenant très peu de bovins positifs, il est donc intéressant de les éliminer rapidement pour éviter ce dépistage supplémentaire.

■ Renforcement des contrôles d'introduction

Tout bovin introduit (achat-pension), quel que soit son âge, sera isolé et soumis à un **dépistage IBR individuel réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** (au lieu des 0-10 jours jusque là) pour prendre en compte le risque «transport».

Si le **cheptel d'origine n'est pas reconnu indemne d'IBR**, un contrôle supplémentaire IBR, en individuel ou mélange, sera **à réaliser dans**

les 15 jours avant le départ du bovin afin de ne mettre dans le circuit «propre» que des animaux négatifs en IBR.

Les bovins destinés à un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment fermé peuvent déroger au dépistage à condition d'y être acheminés par transport sécurisé.

■ Restriction des mouvements des bovins positifs

Tout bovin ayant présenté un résultat positif en IBR doit être **vacciné dans un délai de 1 mois** après la connaissance du résultat.

Cet animal ne pourra **sortir de l'exploitation qu'à destination de l'abattoir ou d'un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment fermé.**

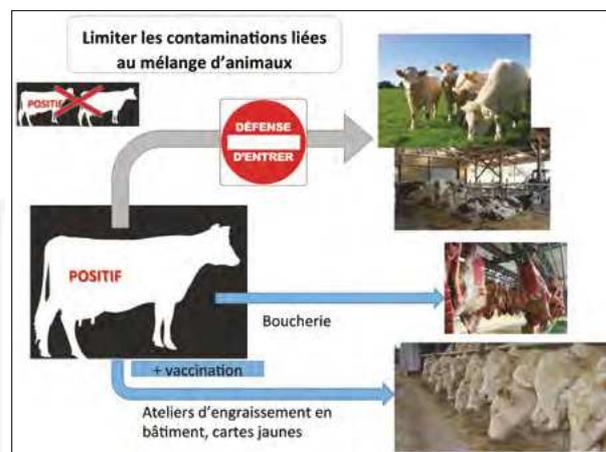
Lorsqu'un bovin est reconnu infecté d'IBR, pour faciliter son identification et la mise en place des mesures de restriction correspondantes, son **ASDA (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée)** est **marquée. Vignette autocollante «Positif IBR».**

BOVIN
POSITIF IBR

■ Séparation des circuits pour le transport, les rassemblements, les pâturages collectifs, la transhumance...

Afin de limiter toute nouvelle contamination, tout bovin reconnu infecté d'IBR ne peut être introduit dans une exploitation ou mélangé à des bovins de statut différent.

Les bovins positifs, même vaccinés, ne sont pas autorisés à se rendre en estives collectives.



A RETENIR

- Cheptels détenant des bovins positifs : prophylaxie sur les bovins ≥ 12 mois
- Achat-Pension : analyses 15 à 30 jours après livraison
- Vente issue de cheptels non-indemnes d'IBR : dépistage supplémentaire dans les 15 jours avant départ
- Marquage des bovins positifs sur l'ASDA (vignette autocollante «Positif IBR»)
- Délai pour vacciner un positif = 1 mois
- Sortie des bovins positifs uniquement vers l'engraissement en bâtiment fermé ou l'abattoir
- Séparation des circuits (infecté/non infecté) pour le transport, les rassemblements, les estives...
- Les bovins positifs, même vaccinés, ne sont pas autorisés à se rendre en estives collectives

Lorsque les mesures prévues par l'arrêté ne seront pas respectées (troupeau non conforme), tous les bovins du troupeau sont considérés comme infectés.

IBR - Précisions complémentaires



■ Pas de bovin connu positif introduit en élevage

Le GDS a envoyé, début octobre 2016, les vignettes autocollantes «Positif IBR» à tous les élevages en cours d'assainissement avec bovins positifs. Il est de la responsabilité des éleveurs de coller ces vignettes sur l'ASDA des bovins concernés. Les animaux positifs doivent être vaccinés jusqu'à leur réforme.



■ Sectorisation des flux d'animaux

Une fois sortis de votre cheptel, les animaux marqués à l'aide de la vignette autocollante ne pourront être destinés qu'à l'abattoir ou aux ateliers d'engraissement dérogatoires en bâtiment fermé (ASDA jaunes).

■ Contrôles aux mouvements entre élevages

- Tout bovin introduit dans une exploitation, quel que soit son âge, doit être isolé jusqu'au résultat de l'analyse et soumis par son propriétaire ou son détenteur à un dépistage sérologique individuel de l'IBR réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison.

Pour un bovin non indemne introduit, si la prise de sang est réalisée avant le 15^{ème} jour après l'arrivée, le GDS renvoie l'ASDA du bovin à l'acheteur et un 2^{ème} prélèvement doit être réalisé au minimum 15 jours après l'arrivée. Il en va de la protection de l'acheteur, les anticorps n'étant détectables qu'à partir de 15 jours après une contamination.

Bien préciser au laboratoire de ne pas refaire l'analyse PCR BVD (case spécifique sur le nouveau formulaire de «Demande d'Analyses Laboratoire») déjà réalisée (systématiquement) sur le 1^{er} prélèvement.

- Par ailleurs, tout bovin détenu dans un troupeau non indemne d'IBR (non qualifié A), doit être soumis par son propriétaire ou son détenteur à un dépistage sérologique de l'IBR, réalisable en mélange, dans les 15 jours avant son départ.
Ex : Départ le 16 janvier → Prélèvement entre le 1^{er} et le 15 janvier (de préférence entre le 1^{er} et le 7 janvier de façon à recevoir le résultat d'analyse avant le départ et pouvoir le donner à l'acheteur avec le passeport et la carte verte).

L'objectif est double :

- Ne mettre que des animaux sains sur le marché
- Limiter les contaminations liées au mélange d'animaux

Toute analyse réalisée sur un bovin introduit n'a d'intérêt que si l'animal est isolé du reste du troupeau jusqu'au résultat de l'analyse. Le considérer « Suspect » jusqu'au résultat !

IBR - Des décisions régionales Auvergne – Rhône Alpes en attente

Le CROPSAV (Comité Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) devait se prononcer au mois de septembre pour entériner un certain nombre de décisions régionales.

Il doit se réunir pour statuer sur 2 points précis :

- **Interdire aux bovins positifs, même vaccinés, de se rendre en estive collective**

Au-delà de cette décision, la qualification massive des cheptels en 2017 permettra de créer dès 2018 des statuts d'estives (qualifiées

ou non qualifiées), de sécuriser ainsi ces pâturages collectifs, et de simplifier les procédures «Echanges ASDA à la montée – Analyses et échanges ASDA au retour»

- **Déroger au(x) dépistage(s), pour les bovins (non connus positifs) entrant en cheptel d'engraissement dérogatoire à l'herbe (ASDA jaunes) et ayant fait l'objet d'une vaccination (vaccin en 1 injection)**

